DOCUMENT D'EMBAUCHE PREVISIONNELLE

☐ **EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

☐ **EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Formation Continue et Alternance
Antenne BORDEAUX-BASTIDE
05 56 00 95 69
05 56 00 97 44

Merci de compléter ce formulaire avec soin sur ordinateur et de nous le retourner par mail : fca-bastide@iut.u-bordeaux.fr

Les renseignements fournis permettront d'établir la convention de formation.

L'entreprise :

Nom: .....

N°SIRET :..... Code NAF/APE : .....

N°Identifiant de Convention Collective(IDCC) :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville : .....

Contact administratif :..... Fonction : .....

Tél : ..... E-mail : .....

Tuteur/Maître d'apprentissage :..... Fonction :.....

Tél : ..... E-mail : .....

Opérateur de Compétences (OPCO): Menu déroulant - Sélectionnez votre OPCO ou saisie libre

Adresse: .....

Contact (nom, mail, téléphone): .....

.....

Allez-vous solliciter une délégation de paiement auprès de votre OPCO ?	○ OUI	○ NON	Non applicable
Le cas échéant, la facturation à votre entreprise devra-t-elle faire mention d'un numéro de bon de commande ?	○ OUI	○ NON	

S'engage à recruter en contrat d'alternance:

M.ou Mme : .....

N°INE : ..... Date et ville de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : ..... E-mail : .....

Candidat à la formation :

☐ **Licence pro.:**..... ☐ **B.U.T. 1°année :** .....

☐ **B.U.T. 2°année *(précisez le parcours)*:** .....

Descriptif de la mission qui sera confiée à l'alternant(e) *:
*Vous avez la possibilité de joindre un descriptif détaillé en annexe

.....

.....

⇨**Dates du Contrat d'Alternance[1] :** Début : ..... Fin :.....

⚠ Les dates devront impérativement coïncider entre le CERFA et la convention transmise à l'OPCO. En cas de changement après signatures, nous vous remercions de nous prévenir pour régularisation.

Nom et fonction du signataire de la convention:.....

.....

[1] Contrat d'apprentissage : le contrat peut commencer au maximum trois mois avant ou trois mois après le début de la formation. Le contrat d'apprentissage peut finir au maximum deux mois après la fin de la formation
Contrat de professionnalisation : la durée du contrat doit inclure à minima la période de formation. La durée du contrat peut excéder la durée de la formation au maximum de deux mois (à répartir avant et/ou après la formation).

ENG-16-02 V03 p1/1 MAJ 08/04/22 CM